

Si un membre de votre famille ou vous-même avez fréquenté l'école Lockwood, Yale, Makkovik, Nain ou St. Anthony, des recours collectifs peuvent affecter vos droits.

For a Notice in English call the toll-free number or visit the website. Ui katshitinameku mashinaikanuian e innushtet, tshe aimiek^u anite etashtet atshitashun eka ka tshishikashunanut kie ma nete tshe tapishimitishuiek^u atusseu-katshitapatakanit. Kaujigiangagumaguviit Inuktitut phonesunguvutit akiKangitumut numaramut uvalo Kagitaujami KimmiKugulugu.

*La Cour Suprême de Terre-Neuve et du Labrador a autorisé le présent avis.
Il ne s'agit pas d'une sollicitation émanant d'un avocat.*

- D'ex-élèves et leurs familles ont intenté des poursuites contre le gouvernement fédéral du Canada au sujet de la gestion et de l'exploitation des écoles Lockwood, Yale, Makkovik, Nain et St. Anthony, ainsi que des mauvais traitements et des préjudices commis contre les enfants ayant fréquenté ces écoles.
- Vous pouvez participer à ces recours collectifs si un membre de votre famille ou vous-même avez fréquenté l'une de ces écoles.
- Le tribunal est venu à la conclusion que le gouvernement fédéral du Canada n'avait commis aucun acte fautif. Aucune somme d'argent n'est disponible à l'heure actuelle, et il n'y a aucune garantie qu'il y en aura. Vos droits sont, cependant, touchés, et vous devez faire un choix dès maintenant.

RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR DROITS ET OPTIONS DANS LE CADRE DE CES RECOURS	
NE RIEN FAIRE	Demeurer partie aux recours. Attendre l'issue. Partager une éventuelle distribution d'argent ou d'avantages. Renoncer à certains droits. En ne faisant rien, vous choisissez de demeurer partie aux recours. Vous conserverez votre droit de partager une éventuelle distribution d'argent ou d'autres bénéfices pouvant résulter des procès ou d'éventuels règlements. Vous renoncez, toutefois, au droit de poursuivre indépendamment le gouvernement fédéral du Canada sur ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé au membre de votre famille à ces écoles.
DEMANDER VOTRE EXCLUSION	Sortir de ces recours. Ne retirer aucun argent ou avantage. Conserver ses droits. Si vous demandez votre exclusion et que des sommes d'argent ou des avantages sont subséquemment accordés, vous n'en recevrez aucune part. Vous conserverez, toutefois, le droit de poursuivre indépendamment le gouvernement fédéral du Canada sur ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé au membre de votre famille à ces écoles.
NON-RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR DROITS ET OPTIONS DANS LE CADRE DE CES RECOURS	
NE RIEN FAIRE	Ne recevoir aucune somme d'argent ou aucun avantage. Conserver ses droits. Si des sommes d'argent ou des avantages sont subséquemment accordés, vous n'en recevrez aucune part. Vous conserverez, toutefois, le droit de poursuivre indépendamment le gouvernement fédéral du Canada sur ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé au membre de votre famille à ces écoles.
INCLUSION	S'associer aux recours. Attendre l'issue. Partager une éventuelle distribution d'argent ou d'avantages. Renoncer à certains droits. En vous associant aux recours, vous obtiendrez le droit de partager une éventuelle distribution d'argent ou d'autres bénéfices pouvant résulter des procès ou d'éventuels règlements. Vous renoncez, toutefois, au droit de poursuivre indépendamment le gouvernement fédéral du Canada sur ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé au membre de votre famille à ces écoles.

- Vos droits et vos options sont expliqués dans cet avis. Pour demander votre exclusion, vous devez agir au plus tard le **30 novembre 2012**.
- Les avocats doivent prouver les réclamations contre le gouvernement fédéral du Canada à des procès qui doivent débiter en **septembre 2013**. Si des sommes d'argent ou des avantages sont accordés ou obtenus, vous serez avisé(e) de la façon dont vous pouvez demander une part.

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À

nfldresidentschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentschools@kmlaw.ca
OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

INFORMATIONS DE BASE.....	PAGE 3
1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?	
2. Quelles sont les écoles Lockwood, Yale, Makkovik, Nain et St. Anthony?	
3. Ces écoles n'étaient-elles pas comprises dans le règlement de 2006 conclu avec le gouvernement canadien?	
4. En quoi consiste un recours collectif?	
5. Pourquoi ces poursuites sont-elles des recours collectifs?	
LES RÉCLAMATIONS DES POURSUITES.....	PAGE 4
6. De quoi se plaignent les poursuites?	
7. Quelle est la réponse du gouvernement fédéral du Canada?	
8. Le tribunal a-t-il décidé qui a raison?	
9. Que demandent les demandeurs?	
10. Des sommes d'argent sont-elles disponibles maintenant?	
QUELLES SONT LES PARTIES COMPRISES DANS LES POURSUITES.....	PAGE 4
11. Comment puis-je savoir si je fais partie de ces recours collectifs?	
12. Y a-t-il des exceptions à l'inclusion?	
13. Je ne sais toujours pas avec certitude si je suis inclus(e).	
DROITS ET OPTIONS POUR LES RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR.....	PAGE 5
14. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?	
15. Que se passe-t-il si je m'exclus?	
16. Si je ne m'exclus pas, puis-je poursuivre subséquemment?	
17. Comment puis-je demander mon exclusion?	
DROITS ET OPTIONS POUR LES NON-RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR.....	PAGE 5
18. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?	
19. Que se passe-t-il si je m'associe aux recours?	
20. Si je m'associe aux recours, puis-je poursuivre subséquemment?	
21. Comment puis-je m'associer aux recours?	
LES AVOCATS.....	PAGE 6
22. Ai-je un avocat dans le cadre de ces affaires?	
23. Devrais-je retenir les services de mon propre avocat?	
24. Comment les avocats seront-ils payés?	
LES PROCÈS.....	PAGE 6
25. Comment et quand le tribunal décidera-t-il quelle partie a raison?	
26. Dois-je assister aux procès?	
27. Recevrai-je de l'argent après les procès?	
POUR OBTENIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATIONS.....	PAGE 7
28. Comment puis-je obtenir un complément d'informations au sujet des recours?	
FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXCLUSION.....	PAGE 8
FORMULAIRE DE DEMANDE D'INCLUSION.....	PAGE 9

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À nfldresidentschools@kmlaw.ca
OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

INFORMATIONS DE BASE

1. Pourquoi ai-je reçu cet avis?

La Cour Suprême de Terre-Neuve et du Labrador a autorisé cet avis pour vous informer qu'elle a autorisé ou « certifié » des recours collectifs qui peuvent toucher vos droits. Vous avez des droits et vous devez faire des choix avant la tenue des procès. Les procès doivent décider si les réclamations présentées en votre nom contre le gouvernement fédéral du Canada sont fondées.

L'Honorable juge Robert Fowler et l'Honorable juge Jillian Butler supervisent ces recours collectifs. Les poursuites sont connues sous les noms de : *Anderson c. Procureur général du Canada* (école Lockwood), n° 2007 01T4955CP; *Obed c. Procureur général du Canada* (école Yale), n° 20075423CP; *Lucy c. Procureur général du Canada* (pensionnat Makkovik), n° 2008 01T0846CP; *Asivak c. Procureur général du Canada* (pensionnat Nain), n° 2008 01T0845CP; et *Boasa c. Procureur général du Canada* (orphelinat et pensionnat St. Anthony), n° 2008 01T0844CP.

Les ex-élèves des écoles résidentielles Lockwood, Yale, Makkovik, Nain et St. Anthony et leurs familles sont désignés par l'expression les « demandeurs ». Le gouvernement fédéral du Canada est désigné le « défendeur » ou le « gouvernement ».

2. Quelles sont les écoles Lockwood, Yale, Makkovik, Nain et St. Anthony?

Les écoles Lockwood, Yale, Makkovik, Nain et St. Anthony étaient des pensionnats destinés à l'instruction des enfants autochtones. L'école Lockwood était située à Cartwright (Labrador). L'école Yale était située à Northwest River (Terre-Neuve). Le pensionnat Makkovik était situé à Makkovik (Terre-Neuve). Le pensionnat Nain était situé à Nain (Terre-Neuve). L'orphelinat et pensionnat St. Anthony était situé à St. Anthony (Terre-Neuve). Toutes ces écoles ont reçu des subventions du gouvernement.

3. Ces écoles n'étaient-elles pas comprises dans le règlement de 2006 conclu avec le gouvernement canadien?

Non. La demande d'ajouter ces écoles au règlement de 2006 dans l'affaire *In re Residential Schools Class Action Litigation* a été refusée. Ces écoles ne sont pas des écoles résidentielles autochtones admissibles et les ex-élèves ne peuvent obtenir un paiement d'expérience commune ni tenter des poursuites au titre de mauvais traitements dans le cadre du Processus d'évaluation individuelle de ce règlement.

4. En quoi consiste un recours collectif?

Dans un recours collectif, une ou plusieurs personnes appelées « Représentants du Groupe » (dans ces affaires Carol Anderson, Allen et Joyce Webber, Toby Obed, William Adams, Martha Blake, Sarah et James Asivak, Selma Boasa, Rex Holwell, Edgar Lucy et Dominic Dickman) poursuivent au nom de personnes qui ont des réclamations similaires. Toutes ces personnes sont désignées « Groupe » ou « Membres du Groupe ». Un tribunal résout les questions pour toutes les personnes touchées, à l'exception de celles qui s'excluent des recours.

5. Pourquoi ces poursuites sont-elles des recours collectifs?

Le tribunal a décidé que ces affaires seraient entendues comme recours collectifs parce qu'elles satisfont les exigences du *Class Actions Act*, S.N.L. 2001, c. C18.1 et Règle 7A des *Règles de la Cour Suprême*, 1986, S.N.L. 1986, c 42, SCH. D. Le tribunal a ainsi constaté que, dans chaque cas, l'énoncé de réclamations révèle un motif d'action, contient un Groupe identifiable se composant d'au moins deux personnes, montre que les réclamations des membres du Groupe soulèvent une question commune, illustre qu'un recours collectif constitue la procédure préférée pour résoudre les questions communes et procure une personne capable de représenter équitablement et adéquatement les questions de chaque Groupe sans conflit. De plus amples renseignements sur les raisons pour lesquelles ces affaires sont des recours collectifs se trouvent dans la Décision de certification et les Motifs du jugement de la Cour en date du 7 juin 2010, et dans la Décision et les Motifs de la Cour d'appel en date du 21 décembre 2011, lesquels sont disponibles sur www.NewfoundlandRScases.ca et www.kmlaw.ca.

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentialschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

LES RÉCLAMATIONS DES POURSUITES

6. De quoi se plaignent les poursuites?

Les poursuites allèguent que le gouvernement a exposé les ex-élèves à de mauvais traitements d'enfants, à la négligence ainsi qu'à la violence physique, émotionnelle, psychologique et sexuelle. Les demandeurs allèguent que le gouvernement n'a pas protégé le bien-être physique et mental des élèves bien qu'il ait été tenu de le faire. De plus amples renseignements sur les plaintes des poursuites se trouvent dans l'Énoncé de réclamations pour chaque école, disponible à www.NewfoundlandRScases.ca et www.kmlaw.ca.

7. Quelle est la réponse du gouvernement fédéral du Canada?

Le gouvernement nie qu'il lui incombait de protéger les enfants qui fréquentaient ces écoles. Il soutient que son rôle s'est limité à fournir de l'argent à la province de Terre-Neuve et au Labrador qui devait servir à l'instruction des autochtones. Il soutient également que la province de Terre-Neuve était responsable de la protection des élèves. De plus amples renseignements sur la réponse du gouvernement aux revendications se trouve dans la Défense de la partie défenderesse à l'Énoncé de réclamations pour chaque école, disponible à www.NewfoundlandRScases.ca et www.kmlaw.ca.

8. Le tribunal a-t-il décidé qui a raison?

Aucune décision n'a été prise sur la question à savoir si les demandeurs ou le gouvernement a raison. Les avocats des demandeurs présenteront leurs réclamations et les avocats du gouvernement plaideront leurs défenses aux procès qui doivent débiter en septembre 2013 (voir « Les procès » ci-après à la page 6).

9. Que demandent les demandeurs?

Les demandeurs demandent que des sommes d'argent soient versées aux ex-élèves et membres de leur famille qui ont subi un préjudice par suite du temps que les élèves ont passé à ces écoles résidentielles de Terre-Neuve. De plus amples renseignements sur les préjudices et dommages particuliers se trouvent dans l'Énoncé de réclamations de chaque école, disponible à www.NewfoundlandRScases.ca et www.kmlaw.ca.

10. Des sommes d'argent sont-elles disponibles maintenant?

Non. Aucune somme d'argent n'est disponible maintenant parce que le gouvernement n'a pas encore décidé si le gouvernement était fautif de quelque manière que ce soit. Il n'y a aucune garantie que des sommes d'argent ou des prestations seront jamais obtenues; cependant, si elles sont obtenues, vous serez avisé de la manière dont vous pouvez demander une part.

PARTIES COMPRISSES DANS LES POURSUITES

11. Comment puis-je savoir si je fais partie de ces recours collectifs?

Les poursuites comprennent deux groupes de personnes appelés « Groupe survivant » et « Groupe familial ».

Vous faites partie du **Groupe survivant** si vous avez fréquenté l'école Lockwood, l'école Yale, le pensionnat Nain, le pensionnat Makkovik ou l'orphelinat St. Anthony à quelque moment que ce soit après le 31 mars 1949.

Vous faites partie du **Groupe familial** si vous êtes (a) le conjoint, l'enfant, le petit-enfant, le parent, le grand-parent ou un frère ou une sœur d'un Membre du Groupe survivant; (b) le conjoint d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un parent, d'un grand-parent ou d'un frère ou d'une sœur d'un Membre du Groupe survivant; (c) un ex-conjoint d'un Membre du Groupe survivant; (d) un enfant ou autre ancêtre d'un petit-enfant d'un Membre du Groupe survivant; (e) une personne qui a cohabité avec un Membre du Groupe survivant pendant au moins un an avant son décès; (f) une personne qui a soutenu ou était légalement tenue de soutenir un Membre du Groupe survivant avant son décès; ou (g) une personne qui était soutenue par un Membre du Groupe survivant pendant au moins trois ans avant son décès.

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentialschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

12. Y a-t-il des exceptions à l'inclusion?

Oui. Si vous avez fréquenté une école résidentielle qui était comprise dans le règlement de 2006 avec le gouvernement du Canada, ou si vous pouviez recevoir un Paiement d'expérience commune ou déposer une réclamation par le biais du Processus d'évaluation individuelle dans le cadre de ce règlement, vous n'êtes pas inclus(s) dans ces poursuites ni touché(e) par celles-ci.

13. Je ne sais toujours pas avec certitude si je suis inclus(e).

Si vous ne savez toujours pas avec certitude si vous êtes inclus(e) ou non, vous pouvez appeler au 1-866-386-9295 ou faire parvenir un courriel à nfldresidentschools@kmlaw.ca pour obtenir une réponse à vos questions.

DROITS ET OPTIONS POUR LES RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

Vous avez le choix entre demeurer associé aux poursuites ou demander votre exclusion avant les procès.

14. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?

Si vous ne faites rien, vous choisissez de demeurer associé aux poursuites. Ceci signifie que si les demandeurs gagnent ou perdent aux procès, vous serez lié(e) légalement par l'ensemble des ordonnances et des jugements du tribunal. Vous ne pourrez pas intenter ou maintenir des poursuites contre le gouvernement au sujet des mêmes réclamations que celles faisant partie de ces poursuites. Cependant, si les demandeurs obtiennent de l'argent ou des avantages du gouvernement aux procès ou par suite des règlements, vous pourrez les partager.

15. Que se passe-t-il si je m'exclus?

Si vous vous excluez, vous ne pourrez obtenir aucune somme d'argent ou aucun avantage de ces poursuites si des sommes d'argent ou avantages sont reçus par suite des procès ou de tout règlement. Cependant, vous pouvez poursuivre indépendamment le gouvernement dans le futur. Vous ne serez lié(e) par aucun résultat ou événement de ces poursuites.

16. Si je ne m'exclus pas, puis-je poursuivre subséquemment?

Non. Sauf si vous vous excluez, vous renoncez au droit de poursuivre le gouvernement au titre des réclamations légales de ces poursuites. Vous devez vous exclure de ces affaires pour intenter vos propres poursuites. N'oubliez pas que la demande d'exclusion doit être présentée au plus tard le **30 novembre 2012**.

17. Comment puis-je demander mon exclusion?

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir un Formulaire de demande d'exclusion. Vous pouvez utiliser le Formulaire de demande d'exclusion figurant à la page 8 ou vous pouvez en obtenir un à www.NewfoundlandRScases.ca. Vous devez faire parvenir votre Formulaire de demande d'exclusion par courrier affranchi au plus tard le **30 novembre 2012**, à : Newfoundland Residential Schools Class Actions, Koskie Minsky LLP, 20 Queen Street West, Suite 900, Toronto, Ontario M5H 3R3.

DROITS ET OPTIONS POUR LES NON-RÉSIDENTS DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR

Vous avez le choix de vous associer aux poursuites ou non.

18. Que se passe-t-il si je ne fais rien du tout?

Si vous ne faites rien, vous ne serez pas touché(e) par l'issue de ces poursuites. Si des sommes d'argent ou des avantages sont accordés ou obtenus, vous ne pourrez en retirer aucune part. Cependant, vous conserverez le droit de poursuivre indépendamment le gouvernement fédéral du Canada sur ce qui vous est arrivé ou ce qui est arrivé au membre de votre famille à ces écoles.

19. Que se passe-t-il si je m'associe aux recours?

Si vous vous associez aux recours, vous choisissez d'attendre l'issue des procès. Ceci signifie que si les demandeurs gagnent ou perdent aux procès, vous serez légalement lié(e) par l'ensemble des ordonnances et des jugements du tribunal. Vous ne pourrez pas intenter ou maintenir des poursuites contre le gouvernement au sujet des mêmes réclamations que

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

celles incluses dans ces poursuites. Cependant, si les demandeurs obtiennent des sommes d'argent ou des avantages du gouvernement aux procès ou par suite des règlements, vous pourrez en retirer une part.

20. Si je m'associe aux recours, puis-je poursuivre subséquemment?

Non. Si vous vous associez aux recours, vous renoncez au droit de poursuivre le gouvernement au titre des réclamations légales des présentes poursuites. N'oubliez pas que la demande d'inclusion doit être présentée au plus tard le **30 novembre 2012**.

21. Comment puis-je m'associer aux recours?

Pour vous associer aux recours, vous devez faire parvenir un Formulaire de demande d'inclusion. Vous pouvez utiliser le Formulaire de demande d'inclusion figurant à la page 9 ou vous pouvez en obtenir un à www.NewfoundlandRScases.ca. Vous devez faire parvenir votre Formulaire de demande d'inclusion par courrier affranchi au plus tard le **30 novembre 2012**, à : Newfoundland Residential Schools Class Actions, Koskie Minsky LLP, 20 Queen Street West, Suite 900, Toronto, Ontario M5H 3R3.

LES AVOCATS

22. Ais-je un avocat dans le cadre de ces affaires?

Le tribunal a décidé que les cabinets Koskie Minsky LLP de Toronto (Ontario), Ches Crosbie Barristers de Saint-Jean (Terre-Neuve) et Ahlstrom Wright Oliver & Cooper LLP de Sherwood Park (Alberta) ont les compétences nécessaires pour vous représenter et représenter tous les Membres du Groupe survivant et du Groupe familial. Les cabinets d'avocats réunis sont désignés « avocats du Groupe ». Ils possèdent de l'expérience dans la gestion d'affaires similaires. De plus amples renseignements concernant ces cabinets, leurs champs d'exercice et l'expérience de leurs avocats sont disponibles à www.kmlaw.ca et www.awoc.ca. Vous pouvez également faire parvenir un courriel à Koskie Minsky LLP à l'adresse nfldresidentschools@kmlaw.ca.

23. Devrais-je retenir les services de mon propre avocat?

Vous n'avez pas besoin de retenir les services de votre propre avocat parce que les Avocats du Groupe vous représentent en plus de représenter tous les autres Membres du Groupe. Vous pouvez retenir les services de votre propre avocat qui peut demander de comparaître en cour pour vous dans ces affaires si vous voulez qu'une personne autre que les Avocats du Groupe parlent pour vous, mais vous devrez payer cet avocat.

24. Comment les avocats seront-ils payés?

Si les Avocats du Groupe obtiennent de l'argent pour les Groupes, ils demanderont au tribunal de leur accorder leurs honoraires et frais. Si le tribunal fait droit à leur demande, les honoraires et les frais seront déduits de toute somme d'argent obtenue pour les Groupes ou ils seront payés séparément par le gouvernement. Vous n'aurez à payer personnellement aucune partie de ces honoraires et frais.

LES PROCÈS

25. Comment et quand le tribunal décidera-t-il quelle partie a raison?

À moins que les affaires ne soient résolues par règlement, les Avocats du Groupe devront prouver leurs réclamations au moment du procès. Les procès doivent débuter en septembre 2013, devant la Cour Suprême de Terre-Neuve et du Labrador, Division des procès, 309 Duckworth Street, Saint-Jean (Terre-Neuve) A1C 5M3. Durant les procès, un juge entendra l'ensemble de la preuve contre chaque école pour les aider à en venir à une décision sur la partie (les demandeurs ou le gouvernement) qui a raison dans chacune des poursuites.

26. Dois-je assister aux procès?

Non. Vous n'avez pas besoin d'assister aux procès. Les Avocats du Groupe présenteront les causes des demandeurs et le gouvernement présentera ses défenses. Votre avocat ou vous-même êtes les bienvenus de venir à vos propres frais, mais il ne vous est pas nécessaire de le faire.

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

27. Recevrai-je de l'argent après les procès?

Si les demandeurs obtiennent des sommes d'argent ou avantages par suite des procès ou des règlements, vous serez avisé(e) de la manière de demander une part.

POUR OBTENIR UN COMPLÉMENT D'INFORMATIONS

28. Comment puis-je obtenir un complément d'informations au sujet des recours?

Le présent avis résume les recours. De plus amples renseignements se trouvent dans les Énoncés de réclamations de chaque affaire. Vous pouvez obtenir une copie de l'Énoncé de réclamations de chaque école à www.NewfoundlandRScases.ca ou en appelant au 1-866-386-9295. Vous pouvez également faire parvenir une lettre contenant vos questions à Newfoundland Residential Schools Cases, P.O. Box 2011, Chanhassen, MN 55317-2011, ou soumettre vos questions par courriel à l'adresse nfldresidentschools@kmlaw.ca.

DATE : 27 mars 2012

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentschools@kmlaw.ca
OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

FORMULAIRE DE DEMANDE D'EXCLUSION

Je suis résident de la province de Terre-Neuve et du Labrador et je veux être exclu(e) des recours collectifs portant sur les écoles résidentielles de Terre-Neuve (*Anderson c. Procureur général du Canada, Obed c. Procureur général du Canada, Boasa c. Procureur général du Canada, Asivak c. Procureur général du Canada, et Lucy c. Procureur général du Canada*). Je sais que, si je m'exclus, je ne pourrai obtenir aucune somme d'argent ou aucun avantage de ces affaires si de telles sommes d'argent ou de tels avantages sont accordés. Cependant, je ne serai lié(e) par aucune ordonnance judiciaire et je conserverai tous droits que je peux avoir de poursuivre le gouvernement au sujet des réclamations présentées dans ces affaires, dans le cadre de toute autre poursuite.

Nom

Nom de l'ex-élève (si différent de ce qui précède)

Relation avec l'ex-élève

École(s) fréquentée(s)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Signature

Date

Si vous voulez vous exclure, faites parvenir ce formulaire par courrier affranchi au plus tard le
30 novembre 2012, à :

Newfoundland Residential Schools Class Actions
Koskie Minsky LLP
20 Queen Street West, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3R3

**NE METTEZ PAS CE FORMULAIRE À LA POSTE SI VOUS VOULEZ DEMEURER ASSOCIÉ(E) AUX
RECOURS COLLECTIFS**

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À
nfldresidentschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INCLUSION

Je ne suis pas résident de la province de Terre-Neuve et du Labrador, mais je veux être inclus(e) dans les recours collectifs portant sur les écoles résidentielles de Terre-Neuve (*Anderson c. Procureur général du Canada, Obed c. Procureur général du Canada, Boasa c. Procureur général du Canada, Asivak c. Procureur général du Canada, et Lucy c. Procureur général du Canada*). Je sais que, si les Demandeurs gagnent ou perdent aux procès, je serai lié(e) légalement par l'ensemble des ordonnances et des jugements du tribunal et que je ne pourrai intenter ou maintenir aucune poursuite contre le gouvernement au sujet des mêmes réclamations juridiques que celles présentées dans ces recours. Cependant, si les Demandeurs obtiennent des sommes d'argent ou des avantages du gouvernement aux procès ou par suite des règlements, je pourrai en retirer une part.

Nom

Nom de l'ex-élève (si différent de ce qui précède)

Relation avec l'ex-élève

École(s) fréquentée(s)

Adresse

Ville

Province

Code postal

Numéro de téléphone

Signature

Date

Si vous voulez être inclus(e) dans les recours collectifs, faites parvenir ce formulaire par courrier affranchi au plus tard le **30 novembre 2012**, à :

Newfoundland Residential Schools Class Actions
Koskie Minsky LLP
20 Queen Street West, bureau 900
Toronto (Ontario) M5H 3R3

METTEZ CE FORMULAIRE À LA POSTE SI VOUS N'ÊTES PAS RÉSIDENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR ET QUE VOUS VOULEZ ÊTRE INCLUS(E) DANS LES RECOURS COLLECTIFS

DES QUESTIONS? APPELEZ AU NUMÉRO SANS FRAIS 1-866-386-9295, FAITES PARVENIR UN COURRIEL À nfldresidentschools@kmlaw.ca

OU VISITEZ LE SITE WWW.NEWFOUNDLANDRSCASES.CA